

Décision du Maire

N° 2026-139

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : MARCHÉ DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODÉCHETS - AGRIVALOR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'article L541-21-1 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la Loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (« AGECE ») prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs et détenteurs de biodéchets devront mettre en place le tri à la source de ceux-ci ;
- Considérant que la Ville est concernée pour les biodéchets générés par les 6 restaurants scolaires municipaux et qu'il a été décidé de renouveler le tri à la source des déchets organiques pour l'automne 2026 ;
- Considérant que la société AGRIVALOR est spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets organiques et propose une prestation qui correspond aux besoins de la Ville à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché pour la collecte et la revalorisation des biodéchets avec la société AGRIVALOR, ainsi que les avenants y relatifs, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour une durée d'une année reconductible deux fois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Octobre 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Déposée en Sous-Préfecture le : 07/10/2026

Alexandre GAUTHIER

Affichée le : 08/10/2026